



## COMMUNE DE SAINT-PAPOUL

### CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024 PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OURLIAC Serge, Maire.

Date de la convocation : 7 octobre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Présents : Serge OURLIAC, Béatrix CAMPAGNARO, Charly SERRES, Michel CARPENTIER, Jérôme BAYSSET, Jean-François OURLIAC, Alix GARRABET, Céline VERA, Fanny BACOT, Paul ESTEVE, Frédérique CHENEVIÈRE

Absents excusés : Laurent OURLIAC, Julien GROCELLE, Evelyne MILLECAMPS, Mélody CARPENTIER

Secrétaire de la séance : Béatrix CAMPAGNARO

Mme Béatrix CAMPAGNARO a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Après lecture, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

#### **Délibération n° 2024-35** : Don des Amis de Saint Papoul

VU l'article L2242-1 du code général des collectivités territoriales,  
VU la proposition de don faite par l'association « Les Amis de Saint Papoul »  
CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en un don par chèque d'un montant de 3451,04 euros,  
CONSIDÉRANT que ce don contribuera à financer les travaux d'entretien de l'Abbaye,  
CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

DÉCIDE :

Article 1er : D'accepter le don d'un montant de 3451,04 euros offert par l'association « Les Amis de Saint Papoul ».

Article 2 : D'exprimer sa profonde gratitude à l'association « Les Amis de Saint Papoul » pour sa générosité envers la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n° 2024-36** : Don de l'Association Culturelle d'Animation de Saint Papoul

VU l'article L2242-1 du code général des collectivités territoriales,  
VU la proposition de don faite par l'Association Culturelle d'Animation de Saint Papoul  
CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en un don par chèque d'un montant de 1030 euros,  
CONSIDÉRANT que ce don contribuera à financer les animations culturelles en faveur de l'école sur le site de l'Abbaye (fête de l'estampe)  
CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

DÉCIDE :

Article 1er : D'accepter le don offert par « l'Association Culturelle d'Animation de Saint Papoul ».

Article 2 : D'exprimer sa profonde gratitude à « l'Association Culturelle d'Animation de Saint Papoul » pour sa générosité envers la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 2024-37 : TARIFS VISITE ABBAYE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 décembre 2016 relatifs aux tarifs des droits de visite de l'Abbaye. Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs comme il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Dénomination du tarif	Montant en euros	
<b>Pour individuels</b>		
Adulte	6,00 €	
Partenaires	5,00 €	
Détenteur Carca Pass	5,00 €	
+ de 65 ans	5,00 €	
Étudiant (jusqu'à 25 ans)	4,00 €	
RSA, chômeur	4,00 €	
Handicapé	3,00 €	
Accompagnateur handicapé	gratuit	
Enfant (6 à 18 ans)	3,00 €	
Enfant (à partir du 3ème)	1,00 €	
Enfant -6 ans	gratuit	
Saint-Papoulais	gratuit	
Gratuit	gratuit	
Adulte visite guidée	7,00 €	
<b>Pour groupe</b>		
Adulte groupe visite libre T1	5,00 €	De 10 à 20 pers.
Adulte groupe visite libre T2	4,00 €	A partir de 21 pers.
Adulte groupe visite guidée T1	6,00 €	De 10 à 20 pers.
Adulte groupe visite guidée T2	5,00 €	A partir de 21 pers.
Étudiant visite libre	3,00 €	
Étudiant visite guidée	4,00 €	
Enfant groupe visite libre T1	2,00 €	De 10 à 20 pers.
Enfant groupe visite libre T2	1,00 €	A partir de 21 pers.
Scolaire visite guidée	2,00 €	

### **Délibération n° 2024-38 : Modification du Tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 juillet 2021 fixant le tableau des effectifs de la commune. Il indique qu'il est nécessaire, d'effectuer une mise à jour du tableau de la commune suite à des créations d'emplois pour avancements de grade.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de modifier le tableau des effectifs comme il suit :

#### *AGENTS TITULAIRES*

SERVICE	NBRE DE POSTES	NBRE DE POSTES POURVUS	LIBELLÉ	NBRE H/SEMAINE
ADMINISTRATIF	1	1	Adjoint administratif territorial	35 H
	1	1	Rédacteur principal de 1ère classe	35 H
CULTUREL	1	1	Adjoint territorial du patrimoine principal	35 H
	2	0	Adjoints territoriaux du patrimoine	17,50 H
ECOLES	1	1	ATSEM principal 1ère Classe	35 H
	1	1	ATSEM principal 2ème Classe	35 H
TECHNIQUE	2	2	Adjoints techniques Territoriaux	35 H
	1	1	Adjoint technique Territorial 1ère classe	35 H
	1	1	Adjoint technique territorial	20 H
	1	1	Agent de maîtrise territorial	35 H
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>12</b>		

AGENTS NON TITULAIRES

SERVICE	NBRE DE POSTES	NBRE DE POSTES POURVUS	LIBELLÉ	NBRE H/SEMAINE
CULTUREL	2	2	Adjoints territoriaux du patrimoine	17,50 H
TOTAL	2	2		

**Délibération n° 2024-39** : Demande de subvention au Département de l'Aude – Études pour création d'un nouveau groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire suit son cours.

La commune a missionné l'Agence Technique Départementale pour travailler sur le projet. Une estimation des études liées à la construction ainsi que les missions de maîtrise d'œuvre sont évaluées à 1 015 693 euros HT.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'effectuer une demande de subvention auprès du Département de l'Aude.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès pour les études pour la construction d'un nouveau groupe scolaire auprès du Département de l'Aude.

**Délibération n° 2024-40** : Demande de subvention à l'état – Études pour création d'un nouveau groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire suit son cours.

La commune a missionné l'Agence Technique Départementale pour travailler sur le projet. Une estimation des études liées à la construction ainsi que les missions de maîtrise d'œuvre sont évaluées à 1 015 693 euros HT.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'effectuer une demande de subvention auprès de l'état au titre de la DETR.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'état au titre de la DETR pour les études pour la construction d'un nouveau groupe scolaire auprès du Département de l'Aude.

**Délibération n° 2024-41** : Révision générale du PLU : débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 7 mars 2016 par délibération n°2016-08.

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui « définit :

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »*

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, « *Un débat a lieu au sein (...) du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.*

Ainsi le Conseil Municipal de ce jour doit permettre qu'un débat s'instaure sur les grandes orientations du PADD issues du diagnostic. Afin d'animer le débat, Monsieur le Maire propose que le bureau d'études en charge de la révision générale du PLU présente les différents points du PADD pour en débattre.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 7 avril 2017 prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet du PLU ;

Considérant que pour donner suite au débat qui a fait place, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune de Saint Papoul retenues sont :

#### **Maintenir un dynamisme démographique**

La commune a connu une croissance démographique faible depuis les années 90, la période 2008-2013 a été marquée par un recul du nombre d'habitants. La dernière période montre une croissance forte pour atteindre en 2019 un peu plus de 880 habitants. Cette croissance démographique est souhaitée par les élus qui anticipe la croissance de population en diversifiant son parc immobilier et maintenant un niveau de services publics adaptés.

L'objectif est d'atteindre les 1100 habitants à l'horizon 2035.

Préserver son patrimoine naturel et bâti

Les élus souhaitent maintenir un cadre de vie agréable en préservant les espaces de nature et le patrimoine bâti riche de la commune. Ainsi pour préserver ce patrimoine, l'urbanisation nécessaire à l'accueil des nouvelles populations devra se concentrer en dessous des lignes de crêtes qui entourent le cœur de bourg permettant ainsi de limiter l'étalement urbain et donc de préserver les espaces.

Les zones d'urbanisation du PLU actuellement en vigueur permettant une urbanisation diffuse : zone UC ou AH ne sont pas maintenues dans le projet de PLU, les nouvelles constructions devront s'inscrire au sein de l'enveloppe du bourg.

Les changements de destination seront autorisés mais seulement pour un petit nombre de bâtiments présentant des caractéristiques architecturales et patrimoniale suffisante justifiant de leur classement. Afin de préserver son patrimoine, en parallèle de l'élaboration du PLU les élus mènent en collaboration avec l'UDAP (Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine) une procédure d'adaptation du périmètre de protection de ces monuments historiques la mise en place d'un PDA (Périmètre Délimité des Abords).

#### **Le dernier axe concerne le soutien de l'activité économique.**

Les élus souhaitent permettre un développement des activités économiques. Les énergies renouvelables dont plusieurs projets sont en cours de réalisation au sein de la commune sont également soutenus, ainsi considérant que bourg est protégé par la présence du PDA, les élus ne souhaitent pas restreinte d'avantages les conditions d'implantation des projets.

**Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :**

- PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

**Délibération n° 2024-42** : Projet de parc éolien de Saint-Papoul : Accords fonciers pour l'utilisation des parcelles privées et voies publiques de la commune

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal l'objet de la promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes et la convention type pour l'utilisation des voies publiques proposées par la société EDF Renouvelables France pour l'utilisation et l'usage des chemins et de toute parcelle propriété de la commune visés par ladite promesse, ainsi que toutes les voies publiques nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien.

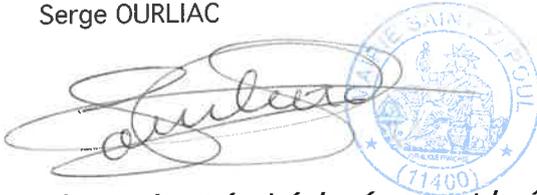
**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 2 Abstentions,**

- **Émet un avis favorable** à la signature de la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes et ses annexes ainsi que de la convention type pour l'utilisation des voies publiques, dont il a été fait lecture durant la présente séance, au profit de la société EDF Renouvelables France sur les parcelles cadastrées et chemins présentés dans la note de synthèse.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec la société EDF Renouvelables France et ses filiales ladite promesse et tout autre document afférent au projet.

**Questions diverses :**

- Dans le cadre des festivités de fin d'année, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de devis reçus pour l'organisation du repas de fin d'année en faveur des personnes âgées de la commune.

Le Maire  
Serge OURLIAC

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE SAINT-PAPOUL' at the top and '(11400)' at the bottom, with a central emblem.

La secrétaire de séance  
Béatrix CAMPAGNARO

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Béatrix Campagnaro', written over a faint circular stamp.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.***